

La surveillance de la frontière

Autor(en): **Bulliard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **113 (1968)**

Heft 9

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

Direction-Rédaction par intérim: Colonel-divisionnaire **Montfort**

Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG **Georges Rapp**

Administration: Lt-colonel **Ernest Buetiger**

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S. A., av. de la Gare 33, 1000 Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. 10-5209)

Annonces: Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, 1000 Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 18.—; 6 mois Fr. 10.—
Etranger: 1 an Fr. 22.—; 6 mois Fr. 12.—
Prix du numéro: Fr. 2.—

La surveillance de la frontière

L'article du lieutenant-colonel Bulliard, commandant du Corps des gardes-frontières V, était en préparation avant les événements de France de mai dernier, car nous pensions déjà qu'il importait que la surveillance et la garde de nos frontières en temps normal et en période de crise dans les pays limitrophes — mobilisation de guerre, chez nous, mise à part — soient connues ou mieux connues de nos lecteurs, de nos officiers.

Ce sujet a failli devenir d'une brûlante actualité... C'est une raison de plus pour le présenter.

L'auteur — que nous remercions vivement de sa collaboration — l'expose avec pertinence et clarté. Nul doute que cet article « orientera » fort utilement chacun. Réd.

*En temps normal — En période de crise*¹

1. *Le Corps fédéral des gardes-frontière*

Nous croyons qu'il est tout d'abord judicieux et opportun d'expliquer ce qu'est effectivement le Corps des gardes-frontière, appelés communément « douaniers ». Si la grande majorité des officiers de la mobilisation 1939 /45 le connaissent bien parce qu'ils ont collaboré très souvent et parfois longtemps avec lui — je songe aux troupes frontière et aux unités qui nous ont renforcé en service de police frontière —, beaucoup

¹ Mobilisation de guerre exceptée.

de nos jeunes camarades ne voient plus en lui qu'un organisme chargé de tâches fiscales.

Sans remonter à ses origines, il est bon de le situer sur le plan légal. La loi fédérale sur les douanes du 1.10.25 stipule en son article 137 :

« Le Corps des gardes-frontière surveille la frontière et assure la police des douanes. Il est organisé militairement et soumis au droit pénal et à la juridiction militaires.

Le commandement supérieur du Corps des gardes-frontière est exercé par la direction générale des douanes. »

Cette soumission au droit pénal militaire est également reprise à l'art. 2, chiffre 6 du CPM.

Les gardes-frontière sont répartis en 6 corps, chacun de ceux-ci étant attribué à une direction d'arrondissement des douanes :

Corps I	direction de Bâle
Corps II	» Schaffhouse
Corps III	» Coire
Corps IV	» Lugano
Corps V	» Lausanne
Corps VI	» Genève

A la tête de chaque corps se trouve un Commandant du Corps, qui revêt le grade de lieutenant-colonel, lequel est assisté d'un suppléant avec le grade de major. Chaque Corps est à son tour divisé en secteurs, dont le nombre varie suivant l'importance de l'arrondissement et aussi parfois selon les régions topographiques. Un officier revêtant le grade de lieutenant, premier-lieutenant ou capitaine commande ce secteur divisé lui-même en sous-secteurs avec comme chef un adjudant sous-officier. Ce chef de sous-secteur a à son tour un certain nombre de postes de gardes-frontière, avec un effectif variant suivant l'importance du secteur à surveiller.

Les officiers du corps des gardes-frontière sont tous officiers de l'Armée, issus d'une troupe combattante, qui ont reçu une formation en qualité de fonctionnaire technique des douanes. Il est normal que ces chefs du Corps des gardes-

frontière possèdent certaines connaissances douanières pour assumer leurs tâches.

Les gardes-frontière sont recrutés parmi les jeunes gens ayant au moins accompli leur ER et qui sont incorporés dans l'élite de l'armée. Pour être engagés, ils doivent répondre à certaines exigences intellectuelles et physiques. Il va sans dire qu'ils doivent être bien qualifiés, soit comme citoyens, soit comme soldats. Nous attachons une grande importance aux qualités morales.

Si, au début, ce Corps avait uniquement des tâches douanières à assumer, par la suite sont venues s'ajouter maintes autres obligations. Nous en énumérerons ci-dessous les principaux groupes :

I. *Tâches douanières :*

- assurer la perception des droits et empêcher la contrebande;
- contrôle des moyens de démarcation de la frontière.

II. *Tâches militaires :*

- répression des violations de frontière;
- répression des violations de souveraineté territoriale;
- service de renseignements;
- service de contre-espionnage;
- collaboration avec le Corps des gardes-fortifications;
- missions militaires proprement dites.

III. *Tâches de police fédérale :*

- contrôle des passeports;
- traitement des réfugiés et des déserteurs;
- interdiction du port d'uniformes étrangers en Suisse;
- interdiction de franchir la frontière en uniforme (pour les militaires suisses).

IV. *Autres tâches :*

- service de recherche et de sauvetage;
- surveillance du parc national;
- protection des eaux;
- service météorologique.

En outre, comme tous les autres fonctionnaires des douanes (civils) le Corps des gardes-frontière doit collaborer à l'application de nombreuses lois et arrêtés fédéraux: chasse, pêche, exportation d'armes et de munitions, lutte contre les stupéfiants, etc. Enumérer toutes ces tâches serait fastidieux.

Il est naturel que ce bagage doit s'acquérir dans un cours d'introduction d'une durée de quatre mois, complété par un cours d'instruction à ski de trois semaines.

Le cours d'introduction, à côté de l'instruction théorique, comporte encore une formation physique et militaire très poussée. Cette dernière comprend l'instruction aux armes: fusil d'assaut, pistolet, mitraillette et lancement de grenades. Il est bien évident que ces armes, le pistolet d'ordonnance 9 mm mis à part, ne sont pas attribuées au Corps des gardes-frontière pour remplir sa mission fiscale mais bien pour l'accomplissement des tâches militaires. Ces dernières sont fixées par les commandants des brigades frontières, des brigades de forteresse et des brigades de réduit.

2. L'organisation de la surveillance de la frontière

De 1939 à 1945, le Corps des gardes-frontière avait un effectif d'environ 2500 hommes (of, sof, app et gfr). Cet effectif avait été sérieusement augmenté entre 1930 et 1939 en raison de la présence de mouvements totalitaires chez nos voisins du N et du S. Ce n'étaient donc nullement des tâches fiscales qui avaient nécessité ces renforcements, mais bien des motifs de police frontière. Il fallait à tout prix empêcher les infiltrations de personnes suspectes dans notre pays. Dès 1945, nos effectifs sont allés sans cesse en diminuant pour atteindre actuellement le chiffre de 1835, ce qui fait une diminution de 30 %. Cela a été possible du fait que nous vivons de nouveau en des temps plus calmes. Nous n'avons surtout plus à craindre, ou en tout cas dans une moindre proportion, des violations de notre frontière terrestre, spécialement dans les Alpes. C'est dans ces secteurs que les effectifs ont pu supporter les plus fortes amputations. En outre, les méthodes de surveillance ont pu

être modernisées grâce à l'engagement de moyens auxiliaires :

— motorisation de certains postes, qui ont ainsi un plus grand rayon d'action;

— liaisons radios entre les gardes-frontière au moyen d'appareils SE 18;

— surveillance renforcée de nuit avec les appareils infrarouges de l'armée (bientôt nous disposerons d'appareils portatifs moins encombrants et surtout plus légers);

— surveillance lacustre au moyen de vedettes rapides, munies de radars;

— engagement d'hélicoptères et d'avions légers de l'armée pour surveiller spécialement le secteur des Alpes. Il s'agit ici ou de survol avec avion léger dans un but d'observation, ou d'opérations héliportées. Les gardes-frontière sont transportés par hélicoptères sur les cols, puis récupérés, soit par hélicoptères, soit par véhicules motorisés.

Notre frontière a une longueur d'environ 1883 km. Avec notre effectif actuel, nous n'avons théoriquement même pas un garde-frontière au kilomètre. Et cette proportion est encore fortement réduite, si nous tenons compte de la semaine de 44 heures, des imputations sur cet effectif par suite des jours de vacances, de repos, de maladie, d'instruction, etc. Chacun sait ou peut se rendre compte que notre plus grande servitude est représentée par la surveillance des routes douanières, qui, pour la plupart, sont tenues 24 heures par jour. Certaines grandes artères nécessitent, en raison du fort trafic, à certaines heures de la journée, la présence de plusieurs gardes-frontière en service de planton. Il est facile de réaliser que pour le service extérieur il nous reste relativement peu de monde et ceci est tout particulièrement critique du samedi en fin de journée au lundi matin, ou lors des jours fériés. Le garde-frontière a droit à 60 jours de repos par année, dont 20 doivent tomber sur un dimanche ou un jour férié. De ce fait, notre effectif est amputé d'un tiers ces jours-là. Et c'est précisément en fin de semaine que le trafic routier

touristique est le plus intense, ceci en raison de l'accroissement de la motorisation.

Comment arrivons-nous à faire face à nos obligations, en l'occurrence la surveillance du secteur compris entre les routes douanières? Il appartient précisément aux officiers chefs de secteur d'établir un plan de surveillance rationnel et pratique, basé sur les nécessités et les renseignements. Il leur appartient de bien connaître leur secteur, la population, les habitudes, les points vulnérables et de se tenir sans cesse au courant de l'évolution de la situation, tant sur le plan économique que sur le plan politique. Si la contrebande à travers champs ne se pratique plus beaucoup (les importations de bétail des années 1966 /67 mises à part), il y a toujours des individus qui cherchent à éviter les contrôles de police sur les routes pour des motifs divers. Il suffit de consulter le répertoire suisse des signalements pour se rendre compte qu'il y a des dizaines de milliers de personnes qui sont recherchées ou interdites de séjour en Suisse.

Ce plan de service ou graphique cherchera à créer l'incertitude sur trois plans:

temps,
lieux,
moyens engagés.

Mais la réussite dépendra pour une large part de la manière dont le garde-frontière exécutera sa tâche. Il doit notamment préparer son service en choisissant son cheminement, ses embuscades, la manière d'effectuer sa patrouille. Il devrait, en principe, pouvoir tout voir dans son secteur de surveillance sans être repéré. Son comportement dans le terrain doit être celui du chasseur et non du promeneur. Il doit savoir faire preuve d'initiative et de bon sens pratique. La plupart du temps le garde-frontière est seul, de nuit comme de jour, sauf s'il s'agit d'une patrouille en terrain difficile et dangereux, en montagne, alors que chez tous nos voisins on ne conçoit un service de nuit qu'à deux. Il nous faut pour cela naturellement disposer d'éléments courageux,

endurants, persévérants et de confiance. Nous insistons tout particulièrement sur ce dernier point, car le garde-frontière a une mission de confiance à remplir; il est livré à lui-même et relativement peu contrôlé en service. En effet, il arrive fréquemment qu'un garde-frontière ne soit même pas contrôlé une fois en service en l'espace d'un mois. Les contrôles sont affaire des officiers et des adjudants chefs de sous-secteurs.

Afin de renforcer l'efficacité du service, le garde-frontière dispose d'un certain nombre de droits, qui sont fixés dans la loi sur les douanes. Ce sont :

- le droit d'arrestation et d'interpellation des personnes, de conduite au poste, recherche des armes, visite corporelle et interrogatoire;

- le droit d'accès aux propriétés;

- le droit d'accès aux habitations, dans certains cas, et de visite domiciliaire;

- le droit d'arrestation des personnes;

- la dispense d'observer les règlements sur la circulation (en cas de nécessité de service);

- le droit d'usage des armes.

Pour ce dernier droit, nous devons préciser que par Arrêté du Conseil fédéral du 1.11.35, les dispositions du règlement de service de l'Armée suisse sont applicables aux agents du Corps des gardes-frontière en ce qui concerne l'usage des armes.

Nul d'entre nous, je pense, n'ignore combien ce droit est étendu. S'il a été octroyé au Corps des gardes-frontière en temps de paix, ce fut en raison de la situation internationale d'alors. En outre, le Corps fournissait aux fortifications du St. Gothard, à ce moment-là, un détachement d'une trentaine d'hommes relevé tous les six mois, destiné plus spécialement à la défense des cols de notre frontière S (San Giacomo, etc.). Par la suite, il fut également chargé de la surveillance des fortins en construction (Pré Giroud, Col des Etroits) et ceci jusqu'à l'arrivée des cp volontaires de couverture frontière, qui devinrent par la suite les cp de gardes-fortifications.

Les cas d'usage de l'arme furent nombreux, mais il faut

bien admettre que nos gardes-frontière en usèrent à propos puisque tous ceux qui furent instruits par la justice militaire se terminèrent par des non-lieu. N'oublions pas non plus que durant ces années de guerre et d'après-guerre une dizaine de gardes-frontière furent les victimes de contrebandiers, de réfugiés, etc., qui sans aucun scrupule firent usage de leurs armes contre ces serviteurs du pays. C'est assez dire que le métier n'est pas sans risque.

3. *Service de police frontière*

Par son ordre du 1.11.39, le Commandant en chef de l'armée chargeait la Direction générale des douanes d'organiser le service de police frontière. A cet effet le Corps des gardes-frontière était renforcé par des unités de l'Armée. Fort des expériences de la mobilisation 14-18, on voulait par là éviter d'avoir à la frontière deux organismes, ce qui aurait amené des conflits de compétence et n'aurait certes pas contribué à une marche harmonieuse du service. Cette organisation a fait ses preuves tout au cours des années de 1939 à 1945.

Actuellement, les directives à ce sujet sont contenues dans les :

« Instructions du Département militaire fédéral sur le maintien de la neutralité en temps de service actif (IN 1956) ».

Ainsi que nous l'avons vu dans cette deuxième partie, il est bien évident que le Corps des gardes-frontière, avec ses effectifs réduits, ne peut faire face qu'à une situation calme et normale. Comment se présente la situation pour nous en période de tension? Et ces périodes ont-elles existé? Pour y répondre, il suffit de se reporter aux dix dernières années et aux événements survenus chez nos voisins de l'ouest, de 1959 à 1961 et encore tout dernièrement. Avec d'aussi faibles effectifs nous ne pouvons pas empêcher l'arrivée en Suisse, par des voies détournées, de réfugiés ou autres fuyards. Il faut alors absolument renforcer la surveillance frontière, car ce ne serait pas sans risque pour notre sécurité intérieure de voir arriver chez nous, sans aucun contrôle, des éléments

perturbateurs, qui veulent à tout prix provoquer émeutes et désordres. La Suisse est bien une terre d'asile, mais pour les éléments qui en sont dignes et qui n'en abuseront pas.

Notre Corps des gardes-frontière ne dispose d'aucune réserve mobile, comme c'est le cas chez tous nos voisins, spécialement en France et en Italie (dans ces deux pays la police frontière est assurée par des corps dépendant du Ministère de la guerre: en France par la gendarmerie et les C.R.S., en Italie par les carabinieri). Si les événements n'intéressent qu'une de nos frontières, nous pouvons prélever certains éléments sur les secteurs calmes, mais il ne pourra jamais s'agir que d'une centaine d'hommes. Et que représente cet effectif pour couvrir, par exemple, un secteur frontière qui s'étend du Mont Dolent à la rive gauche du Rhin? Frontière qui, par ailleurs, est très vulnérable sur presque toute son étendue et de ce fait très difficile à surveiller. Qu'on songe à la région coupée et boisée du Jura, aux abords de grands centres comme Genève et Bâle, où parfois les constructions situées des deux côtés de la limite entre les deux pays se touchent presque. On se rend facilement compte qu'un renfort de 100 hommes est bien faible pour étoffer la surveillance d'un tel front.

Dès lors que la Confédération ne possède aucune réserve de police, il ne restera plus, en cas d'événements graves, qui pourraient avoir pour conséquence:

- éventuellement une fermeture partielle de la frontière,
- un afflux de réfugiés ou de personnes indésirables chez nous,

qu'à commander des unités de troupes pour renforcer le Corps des gardes-frontière et assurer une tâche de police frontière.

Ce problème n'est pas facile à résoudre. Si des troupes se trouvent en CR on pourra les diriger sur la frontière, mais il n'y en a pas en permanence. En outre, il faudrait, si possible — afin d'éviter des incidents et des accidents — des soldats parlant la même langue que nos voisins de l'autre

côté de la frontière. Il y a bien aussi les ER. Toutefois on ne pourrait avoir recours à ces jeunes gens que pour autant qu'ils soient dans la phase finale de leur formation. Les expériences vécues durant la mobilisation 39/45 nous ont prouvé que les soldats de la landwehr étaient les mieux qualifiés et par là même les plus aptes à remplir cette mission. Ils sont, en général, plus calmes, plus pondérés, conservent en toutes circonstances leur sang-froid et sont mieux imprégnés du sens de la mission délicate à eux confiée, qui n'est pas une mission de guerre.

Dans l'exécution du service, pour autant que les effectifs le permettent, on effectuera des services de barrages en confiant 2 ou 3 soldats à un garde-frontière. Mais cela ne sera pas toujours possible en raison du nombre réduit de ces derniers. Il faudra, par conséquent, que les soldats eux-mêmes, qui auront une mission toute nouvelle, puissent faire preuve d'initiative et de sens pratique, comme nos gardes-frontière. Cela dépendra surtout des instructions données par le Conseil fédéral en ce qui concerne l'admission des personnes étrangères. De nouveau, durant le dernier service actif, nous avons pu nous rendre compte combien il était difficile de juger des cas d'admission sur le terrain même.

Voyons maintenant comment se présente l'engagement pratique de ces unités. Au cours de notre longue carrière, nous avons eu maintes fois l'occasion de traiter ce sujet — non seulement sur le plan théorique mais aussi pratique, dans le terrain, en imaginant divers incidents — dans des cours tactiques des brigades frontières, dans des EC I et II, voire dans des cours EMG. Nous avons alors été surpris de constater combien nos officiers s'intéressaient à ce service un peu spécial, mais qui peut être rapidement d'actualité à l'époque où nous vivons.¹

Les travaux préparatoires pour recevoir une troupe de renforcement sont de notre côté déjà mis au point. Nos

¹ C'est pourquoi, les choses étant ce qu'elles sont, nous avons demandé cet article au lt-col Bulliard. Réd.

cadres sont orientés périodiquement sur cette mission, qui serait aussi nouvelle pour eux, car rares sont ceux qui sont encore à la frontière et qui ont vécu cette phase de la police frontière 39/45. Nous avons donc déjà prévu :

- la réoccupation de certains postes de gardes-frontière par nos agents;
- les cantonnements pour la trp;
- les cuisines à installer;
- et surtout l'organisation du service.

La troupe désignée en renfort de police frontière devra d'abord être orientée par un officier de gardes-frontière sur sa tâche et plus spécialement sur les points suivants :

- mission;
- organisation du service;
- exécution du service;
- droits dans l'exécution du service :
- comment arrêter les personnes, de jour, de nuit;
- manière de conduire les personnes au poste, mesures de sécurité;
- usage de l'arme: cas de légitime défense, résistance active, résistance passive, sommations, mesures à prendre, etc.;
- secret du service, manière de se comporter à la frontière, service de renseignements, interdiction de franchir la frontière, etc.

Après cette mise au point, les détachements seront acheminés sur les postes qu'ils vont renforcer. Ici, interviendra une nouvelle orientation par les chefs de poste, qui traiteront :

- de la marche du service;
- des questions de détail habituelles lorsqu'une troupe arrive dans un cantonnement à la frontière.

Ce n'est qu'après avoir effectué les reconnaissances frontière, dans le terrain, par petits détachements, sous la conduite de gardes-frontière, que les soldats pourront être

engagés. Elles sont nécessaires si on veut éviter des incidents de frontière, voire des violations de frontière, d'autant plus que, les secteurs des Alpes, du Léman et du Rhin mis à part, nous avons presque partout une frontière conventionnelle, où il n'est pas toujours facile de se reconnaître, de s'orienter.

Comme on peut en juger, cette mise en action des renforts demande un certain temps, 24 heures environ entre le moment où est décidée l'attribution des renforts de troupe et l'exécution effective du service. Il faudra évidemment encore bien des jours pour roder l'appareil. Et lorsqu'il sera à peu près au point, on devra songer à la relève par d'autres troupes, car on ne se trouvera pas, dans les circonstances que nous étudions, en période de mobilisation de guerre.

Quelles mesures prendra le Conseil fédéral en vue de maintenir l'ordre à nos ou à l'une de nos frontières? Il est en son pouvoir de décider d'abord de la fermeture partielle de la frontière, avec possibilité de délimiter le secteur que cela concerne. Dans ce cas notre travail serait facilité, en ce sens que la frontière ne pourrait plus être franchie que par certaines routes douanières spécialement désignées. Toute personne franchissant la frontière par un autre point serait alors pour nous suspecte. Qui dit fermeture partielle de la frontière prévoit en même temps, je le suppose, l'obligation d'obtenir un visa pour entrer en Suisse. Mais ces mesures-ci ne seront prises qu'en cas d'événements revêtant un caractère d'extrême gravité!

A la lecture de ce qui précède on se sera rendu compte de la mission délicate qui incombe au Corps des gardes-frontière et aux unités de troupe qui pourraient le renforcer

Lieutenant-colonel BULLIARD
Cdt du Corps des gardes-frontière V
